

Accueil >> Les allocations, salaires, compensations pour les aidants familiaux

## Les allocations, salaires, compensations pour les aidants familiaux

### Présentation

Que ce soit pour assurer l'éducation d'un enfant handicapé, s'occuper d'un adulte en situation de handicap ou d'une personne âgée dépendante, des soutiens financiers existent au bénéfice des aidants familiaux.

Dans le cadre de ces aides, certains aidants peuvent, **sous certaines conditions** par exemple être salariés ou dédommagés par la personne dont ils s'occupent. D'autres peuvent bénéficier d'une compensation financière ou encore d'une allocation.

**Ces soutiens varient selon l'âge, le lien familial ainsi que la situation familiale, sociale, professionnelle de l'aidant et de l'aidé.**

Un aidant qui est salarié bénéficie de tous les droits liés à son contrat de travail (sécurité sociale, assurance vieillesse, congés payés, droits au chômage...). Il peut être rétribué par le biais d'un [CESU](#) (Chèque Emploi Service universel) ou par un contrat de travail classique.

Un aidant qui est dédommagé n'a pas de contrat de travail. Il s'agit d'un versement effectué sur le compte de l'aidé, au regard du nombre d'heures qui ont été allouées par la MDPH ou le Conseil départemental.

**Les soutiens financiers pour un parent qui accompagne un enfant handicapé et les possibilités pour cet aidant d'être salarié ou dédommagé.**

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Enfant,
- L'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH), ses compléments et majorations.

**Les soutiens financiers pour un aidant qui accompagne une personne adulte handicapée de moins de 60 ans et les possibilités pour cet aidant d'être dédommagé ou salarié.**

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) adulte, aide humaine en faveur de l'aidant familial,
- L'Allocation de Compensation pour une Tierce Personne (ACTP). L'aidant peut être un(e) ami(e), un(e) voisin(e) dédommagé-e par l'aidé pour une aide ponctuelle.

**Les soutiens financiers pour un aidant (à l'exception du conjoint) qui accompagne une personne**

Accueil >> Les allocations, salaires, compensations pour les aidants familiaux

**en perte d'autonomie de plus de 60 ans et les possibilités pour cet aidant d'être salarié ou dédommagé.**

- L'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie ([APA](#)).
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Enfant, aide humaine, aidant familial
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte, aide humaine, aidant familial
- L'Allocation de Compensation pour une Tierce Personne (ACTP)
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), ses compléments et majorations.